

Décision n° 22/504/D

Délégation du droit de préemption urbain simple au profit de la Ville de Marseille d'un bien immobilier situés au 88 rue Kléber à Marseille 3ème arrondissement cadastré 812 A 0168 et 812 A 0169 appartenant à Monsieur et Madame Esposito

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210 -1, L 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ainsi que l'article L300-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération URBA 029-8702/20/CM du 15 octobre 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille Provence ;
- La délibération n° URBA 032-8703/20/CM du 15 octobre 2020 portant délégation du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille Provence ;
- La délibération n° URBA 036-11772/22/CM du 5 mai 2022 portant modification de la délibération n° URBA 032-8703/20/CM du 15 octobre 2020,
- La délibération n° URBA 045-12136/22/CM du 30 juin 2022 portant modification de la délibération n° URBA 032-8703/20/CM du 15 octobre 2020 ;

- La délibération URBA 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille-Provence n°FCT 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015 approuvant le transfert des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille et de la Ciotat;
- L'arrêté 22/201/CM du 11 juillet 2022 donnant délégation de fonction à Monsieur Christian Amiraty ;
- La déclaration d'intention d'aliéner n°013 203 22 M0446 reçue en mairie de Marseille le 26 avril 2022 portant aliénation des parcelles cadastrées section 812 A 168 et 812 A 169 sises 88 avenue Kléber Marseille 3ème arrondissement appartenant à Monsieur et Madame Esposito.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, la compétence Plan Local d'Urbanisme,
- Qu'en application de l'article L.211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain ;
- Qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence peut, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, déléguer l'exercice des droits de préemption ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain à Marseille, à la fois dans le cadre de la Convention de Projet Partenariat d'Aménagement signée en 2019, pour le centre-ville de Marseille et dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine ;
- Que la Grande opération d'Urbanisme Quartiers Libres Saint Charles Belle de Mai Noailles Opéra Thiers Belsunce Chapitre a été approuvée par délibération du 19 décembre 2019 et qu'il s'agit d'un périmètre au sein duquel des opérations d'aménagement sont menées en vue de décliner en termes opérationnels la stratégie de développement et de requalification du centre-ville de Marseille initiée au travers du projet partenarial d'aménagement PPA du centre-ville de Marseille ;
- Que la maîtrise foncière des parcelles cadastrées 812 A 0168 et 812 A 0169 par la Ville de Marseille s'inscrit dans le cadre du projet urbain de redynamisation du quartier de la belle de Mai dénommé « Quartiers Libres Saint Charles - Belle de Mai » ;
- Que l'acquisition de ce bien permettra à la Ville de Marseille de réaliser un équipement public de proximité et/ou jardin public constituant une valorisation de friche et que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des périmètres d'intervention visés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2022

DÉCIDE

Article 1 :

De déléguer le droit de préemption urbain simple à la Ville Marseille pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées 812 A 0168 et 812 A 0169 d'une superficie totale de 455m² situées au 88 rue Kléber Marseille 3ème arrondissement appartenant à Monsieur et Madame Esposito.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision,

Fait à Marseille, le 27 juillet 2022

"Pour la Présidente et par délégation"
Christian AMIRATY

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2022